

Portant autorisation d'organiser un concert

Le vendredi 17 juillet

Commune de POUQUES-LES-EAUX

LE MAIRE DE LA VILLE DE POUQUES LES EAUX,

Vu les articles L131-1 et L511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'arrêté du préfet de la Nièvre n° 2007-P-2817 en date du 21 mai 2007 portant réglementation des bruits de voisinage,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, 8ième partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu l'arrêté municipal AT 25-36 du 24 mai 2025 autorisant l'organisation des Pouguestivales 2025,

Vu la demande de Monsieur Gressot, gérant du restaurant « Chez Les Garçons » située 2160 avenue de Paris, suite à l'organisation du concert des Pouguestivales, le vendredi 17 juillet de 18 heures jusqu'au samedi 18 juillet 01h,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de ce concert, il y a lieu de procéder à des restrictions du stationnement et de circulation sur cet espace public,

A R R E T E

Article 1er : Le maire autorise, Monsieur Gressot, gérant du restaurant « Chez Les Garçons » à organiser un concert, 2160 avenue de Paris, **le vendredi 17 juillet 2026 de 18 heures à minuit.**

Article 2 : Le stationnement sera interdit du **vendredi 17 juillet 14h au samedi 18 juillet 2025 1h, devant le numéro 2160 avenue de Paris.**

Tout stationnement sera considéré comme gênant à pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

La pétitionnaire est chargée de l'information aux riverains.

Article 3 : Monsieur Gressot est autorisé à utiliser un podium pour le concert. L'installation de ce podium sera effectuée par les services techniques de la commune. Des barrières de sécurité seront installées pour sécuriser le site par le pétitionnaire.

Article 4 : Le pétitionnaire est responsable, dans le droit commun, des incidents qui surviendraient au cours de la soirée sur son installation. La commune ne sera pas tenue pour responsable des accidents dont pourraient être victimes les participants. La commune ne sera pas tenue pour responsable d'éventuels dommages causés aux matériels et marchandises par suite d'évènements climatiques (tempête ou autres).

Article 5 : Le vendredi 17 juillet de 18 heures jusqu'au samedi 18 juillet 2026 1h, la circulation de tous véhicules sera déviée :

- Sens La Charité – Nevers : rue de la Mignarderie/ rue Dr Jean Pidoux/ Rue du Manoir/ rue du Montgivre/ avenue de Paris.
- Sens Nevers –La Charité : rue du Docteur J.Pidoux/ rue de la Mignarderie/ avenue de Paris.

Article 6 : En prévention d'acte terroriste et d'après les consignes de la Préfecture de la Nièvre, des véhicules seront stationnés :

Intersection de l'avenue de Paris et rue de la Mignarderie devant les barrières vauban (sens La Charité sur Loire /Nevers)

Intersection de l'avenue de Paris et l'avenue de la Gare devant les barrières vauban (sens Nevers/ La Charité sur Loire).

Article 7 : Des bénévoles chargés seront dotés des clés des véhicules pour laisser passer les véhicules de secours ou de sécurité.

Article 8 : Le pétitionnaire s'engage à prendre toutes les dispositions quant à l'intensité des dispositifs sonores et la tranquillité du voisinage.

Article 9 : En cas d'incident sur l'autoroute A77, nous vous rappelons que l'avenue de Paris est une voie de délestage.

Elle devra donc être réouverte à la circulation dans les plus brefs délais.

Article 10 : Madame le Maire de la Commune de Pougues-les-Eaux, le directeur des services techniques de la commune et la Police Municipale de Pougues-les-Eaux, sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté et dont ampliation sera remise à :

- Monsieur Gressot, gérant du restaurant « Chez Les Garçons ».
- Madame la Préfète.
- Monsieur le Responsable de l'UTIR Varennes Vauzelles.
- Madame le Commandant de la Brigade Territoriale autonome de Marzy,
- Monsieur le responsable Tanéo.
- Monsieur le Directeur Départemental du SDIS.
- SAMU, Hôpital PIERRE BEREGOVOY.

Fait et arrêté à POUGUES LES EAUX le 23 mai 2026.

Le 1^{er} Adjoint

Gilles Bertrand

